



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 juin 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 mai 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MAGNIEN et M. DEDIANNE Mickaël avaient donné respectivement procuration à M. TEXIER et M. DEDIANNE Alain.

Étaient excusés : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Louissette DUQUE

N° 2023-082 : PROTOCOLE D'ACCORD SPEE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les circonstances dans lesquelles l'étude relative au diagnostic du système d'alimentation en eau potable de la ville de Clamecy a été réalisée par l'entreprise SPEE.

Constatant le retard important dans le rendu de cette étude, des pénalités de retard ont été appliquées, conformément aux pièces de marché. L'entreprise ayant contesté ce montant de pénalités, une négociation est intervenue entre les parties. Cette négociation est formalisée dans le protocole d'accord transactionnel dont le contenu a été porté à la connaissance des élus du conseil municipal.

Le Conseil Municipal de Clamecy, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise SPEE et à réaliser toutes les démarches permettant sa mise en œuvre ;

Suivent les signatures.